

Nombre de conseillers en exercice : 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 FEVRIER 2023 - 19H00

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINCE, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE, Etienne COUIGNOUX, Joël BEZANGER, Mélanie FLAMENT, Catherine NIRELLI, Charlotte BOURG

Absents excusés :

Procurations : Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD ; Christian LEFRANCOIS à Jean Pierre SAUGERAS ; Lionel ROUSSET à Alain VERMOREL

Date de la convocation : 14 février 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

### **DELIBERATION N° 2023-01- 02 B PERSONNEL COMMUNAL : Convention de mise à disposition de personnel au Syndicat Intercommunal de Sèchemailles**

Philippe BRUGERE rappelle aux élus que lors de la séance du Conseil municipal de juillet 2022, il a été approuvé une convention entre la Commune de Meymac et le Syndicat Intercommunal de Sèchemailles, consistant à mettre à disposition du Syndicat, et de manière ponctuelle, un ou des agents des services techniques de la Commune.

Désormais, après divers échanges avec le service Ressources Humaines du Centre de Gestion de la Corrèze, le cadre B à hauteur de 10% dans le tableau des effectifs de Sèchemailles, doit être intégralement employé par la Commune, cette dernière devant alors conclure une convention entre la Commune et le Syndicat pour que l'agent puisse continuer à effectuer les missions au sein du Syndicat. L'agent aura donc une seule carrière désormais gérée exclusivement par la Commune.

En cascade, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 la convention qui lie la Commune au Syndicat, afin d'accepter qu'un agent de la Commune, cadre B, soit mis à disposition dudit Syndicat, à hauteur de 10% de son temps de travail annualisé, afin que cet agent puisse effectuer les missions administratives et financières du Syndicat. L'avenant à la convention précise les modalités de remboursements du coût de l'agent, à savoir, le salaire chargé, les cotisations afférentes au Comité des Œuvres Sociales, l'assurance du personnel, et la formation professionnelle.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE M le Maire à signer la convention à souscrire avec le Syndicat intercommunal de Sèchemailles relative à la mise à disposition d'une cadre territoriale,**  
**AUTORISE le Maire à signer tous les actes qui en découleront**

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,  
Le 20 Février 2023

**Le Maire**  
  
**Philippe BRUGERE**